

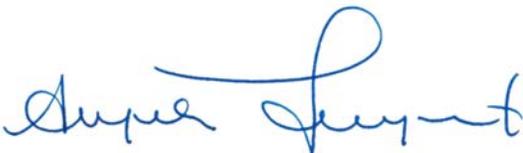
## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 mai 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **6913 DE LA ROUTE D'AIGUEBELLE** (lot 4 820 440 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire en forme d'arche dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient :

- les bâtiments en forme d'arche sont prohibés;
- les murs du bâtiment accessoire en forme d'arche ne seraient pas à 90 degrés avec le niveau du sol, ce qui est prohibé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en forme d'arche, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30<sup>e</sup> jour d'avril 2025  
et publié le 7 mai 2025



Angèle Tousignant, greffière